

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 29

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 4 novembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 16 décembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 16 décembre 2024

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Isabelle NEGRIER-CHASSAING

Objet : Aliénation du chemin rural de porphyre - Dossier LEZAUD

Délibération 2024-152

Madame Delphine Gabouty, représentant l'indivision LEZAUD (Monsieur Hubert Lezaud et Madame Christiane Lezaud) a sollicité la collectivité pour aliéner le chemin rural de Porphyre reliant la route de Porphyre au chemin rural passant sur la digue de l'Étang de Cordelas, et reliant Cordelas aux Marseilles, (commune de Feytiat). Le tracé actuel du chemin rural traverse la cour d'une propriété bâtie.

Les fonctionnalités de desserte du chemin seraient rétablies sur un nouvel itinéraire qui longerait les bords de l'Auzette, à l'intérieur de l'emplacement réservé n°16 « Ouvrage public - Protection des bords de l'Auzette et l'Étang de Cordelas », au bénéfice de la Commune.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L 161-10 du Code Rural. La délibération du conseil municipal portant aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite aux articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal est invité, dans un premier temps, à se prononcer sur le principe de l'aliénation de l'assiette du chemin rural et sur l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce projet d'aliénation.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L 161-10 du Code Rural relatif à la procédure d'aliénation d'un chemin rural ;

VU les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière décrivant la procédure de l'enquête publique dont doit être précédée la délibération du Conseil Municipal prononçant l'aliénation d'un chemin rural ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'emplacement réservé n°16 « Ouvrage public - Protection des bords de l'Auzette et l'Étang de Cordelas » ;

VU les échanges intervenus avec Madame Delphine Gabouty, représentant l'indivision Lezaud, relatifs à l'aliénation du chemin rural de Porphyre ;

CONSIDÉRANT que le tracé actuel du chemin rural de Porphyre traverse la cour d'une propriété bâtie,

CONSIDÉRANT le projet d'un nouveau tracé du chemin rural de Porphyre,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE DONNER** son accord de principe pour l'aliénation de l'emprise du chemin rural de Porphyre situé entre la route de Porphyre et la rue de Cordelas,
- **D'INVITER** Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 décembre 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **23 DEC. 2024**

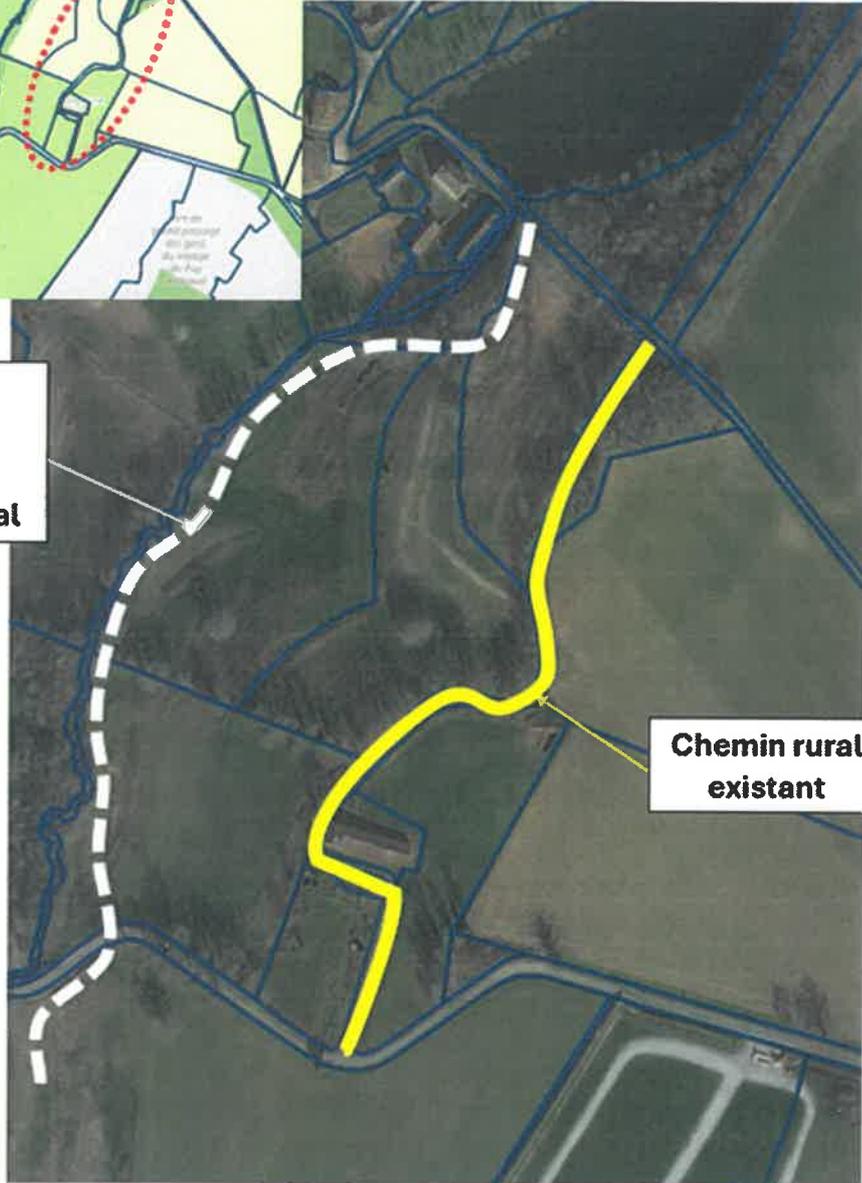
Publié ou notifié

24 DEC. 2024

**CHEMIN RURAL DE PORPHYRE-
ALIENATION**



**Projet de
nouveau
tracé du
chemin rural**



**Chemin rural
existant**

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB152 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 18/12/2024
Objet : ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE PORPHYRE - DOSSIER LEZAUD

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Alienations

Date de télétransmission : 23/12/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB152 - ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE PORPHYRE - DOSSIER LEZAUD.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20241218-DELIB152-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/12/2024